



Ordre des  
Urbanistes du  
Québec

*Penser le territoire*

**FAÇONNER L'AVENIR**

# **GUIDE À L'INTENTION DES PARRAINS ET DES MARRAINES**

Document préparé par le comité des admissions de l'Ordre des urbanistes du Québec

Août 2020

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction

Le rôle du parrain/de la marraine

Les qualités et responsabilités du parrain/de la marraine

Le stage

- Le contenu du stage
- L'entente de parrainage
- Les rencontres
- Les procès-verbaux
- Les sujets de discussion

L'examen

- Le contenu de l'examen
- Les documents à la disposition du stagiaire
- Les sessions de formation

Conclusion

- Des conditions favorables

## **Introduction**

Le stage « a pour but de permettre au candidat d'acquérir la maturité professionnelle, l'autonomie et l'expérience pratique nécessaire à l'exercice de la profession d'urbaniste au Québec » (article 10 du *Règlement sur les conditions d'émission des permis de l'Ordre des urbanistes du Québec*).

Le texte qui suit vise à sensibiliser le parrain/la marraine à l'importance de ses actions auprès du stagiaire en ce qui concerne la réalisation du stage (notamment l'interaction entre les connaissances théoriques et la pratique), la préparation à l'examen et l'accession éventuelle au tableau des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec. Pour ce faire, on y fait état des moyens mis à la disposition du stagiaire ainsi que du parrain/de la marraine et des opportunités en cours de stage qui pourraient favoriser l'atteinte des objectifs visés.

## **Le rôle du parrain/de la marraine**

Le parrain/la marraine est un agent de formation professionnelle, un guide et un mentor pour l'urbaniste en devenir.

Le parrain/la marraine encadre le stagiaire et collabore à sa progression dans sa démarche de développement de sa compétence professionnelle. Il ou elle s'assure que le stagiaire dispose des connaissances et des savoirs requis ou suggère des façons de les acquérir ou de les compléter, le cas échéant. Cependant, le rôle du parrain/de la marraine est particulièrement important en matière de développement tant des habiletés professionnelles que du jugement professionnel du stagiaire, c'est-à-dire de sa capacité à contextualiser ses mandats et à se référer à des normes ou critères éthiques. Le parrain/la marraine doit notamment s'assurer que le stagiaire est en mesure :

- d'émettre des avis professionnels fondés et d'élaborer des documents et des processus découlant d'une démarche professionnelle rigoureuse et cohérente;
- d'identifier des organismes, personnes et documents de référence pertinents et d'y avoir recours lorsque requis;
- d'assurer le suivi de tout mandat qui lui est confié et qu'il accepte;
- de procéder à l'identification des situations d'exercice professionnel qui sont régies par le Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec, et de veiller à respecter et à appliquer les dispositions pertinentes en cours de stage, même si le stagiaire n'est statutairement pas encore inscrit au tableau des membres;
- de reconnaître ses limites.

Idéalement, le parrain/la marraine construit une relation de confiance professionnelle réciproque avec le stagiaire qui pourra se prolonger au-delà de l'obtention éventuelle par ce dernier de son permis d'exercice.

## **Les qualités et responsabilités du parrain/de la marraine**

Une des principales qualités d'un parrain/d'une marraine se rapporte à son engagement envers l'urbanisme (son développement et ses standards), l'Ordre et le système professionnel. Cet engagement doit être démontré et promu auprès du stagiaire. Il y a donc plus que des connaissances à promouvoir, il y a aussi des compétences et surtout le jugement professionnel (déontologie élargie). Le parrain/la marraine est un mentor sous ces aspects. Il/elle doit viser et réussir à y sensibiliser le stagiaire et surtout à mobiliser celui-ci, pour qui la profession d'urbaniste sera l'engagement de sa vie professionnelle.

Il est donc important que le parrain/la marraine s'implique dans la réalisation du stage et qu'il ou qu'elle adopte les attitudes suivantes :

- être désireux/désireuse de transmettre ses compétences et ses expériences au stagiaire;
- être un conseiller/une conseillère dans la réalisation des mandats confiés, en suggérant des pistes de réflexion et en se référant notamment aux meilleures pratiques;
- être le promoteur/la promotrice d'un jugement professionnel appuyé sur la déontologie et l'éthique de la profession et être en mesure de s'assurer que le stagiaire ait toutes les connaissances nécessaires;
- être soucieux/soucieuse d'établir un climat de respect mutuel, de transparence et de confiance durant toute la période du stage;
- être dans une dynamique d'entraide avec le stagiaire;
- être prêt(e) à établir un partage d'expériences et à favoriser l'échange de points de vue différents;
- être disponible pour des échanges réguliers avec le stagiaire et prêt à faire des rétroactions constructives tout au long du stage;
- être à l'écoute des besoins du stagiaire et fait preuve d'empathie;
- être en mesure d'identifier chez le stagiaire les facettes de la profession avec lesquelles ce dernier est moins familier;
- être en mesure de communiquer clairement ses attentes et d'établir des modes de vérification du travail accompli;
- être un évaluateur juste et impartial dont l'appréciation est fondée sur le déroulement du stage;
- être diligent(e) lors des évaluations de l'atteinte des objectifs visés pour le stage;
- être conscient(e) de ses propres limites.

## **Le stage**

Avant de consentir au parrainage, il est important que le parrain/la marraine prenne connaissance des tâches d'urbanisme prévues pour le stagiaire dans le cadre de son emploi, et s'assure qu'elles présentent une pertinence correspondant aux fins de la formation à assurer. Le parrain/la marraine doit aussi se poser la question d'un éventuel conflit d'intérêts, compte tenu des statuts et des positions occupées respectivement par lui/elle et le stagiaire. Il doit de plus se poser la question du

meilleur intérêt du stagiaire, tout en tenant compte du niveau de disponibilité éventuelle d'autres personnes pour agir comme parrain/marraine. En cas de doute à ces sujets, le parrain/la marraine peut communiquer avec l'Ordre. Le parrain/la marraine ne peut parrainer plus de quatre stagiaires en même temps.

### **Le contenu du stage**

Les activités considérées pour le stage doivent se rapporter majoritairement à l'une ou l'autre ou même idéalement à plusieurs des pratiques suivantes :

- la planification et le développement du territoire, par des instruments et des processus régis;
- la réglementation normative et discrétionnaire applicable au territoire;
- la protection sectorielle du territoire (environnement, biens culturels et patrimoine, agriculture et activités agricoles);
- la programmation et la réalisation de l'équipement territorial, incluant les espaces naturels et les espaces récréotouristiques;
- les secteurs d'intervention territoriale comme l'habitation, le logement et le transport/mobilité.

Les activités du stage ne doivent pas être limitées à des méthodes, à du soutien ou encore à des fonctions connexes (par exemple, géomatique, analyses par codes postaux ou gestion immobilière ou municipale).

### **L'entente de parrainage**

Outre l'engagement mutuel du parrain/de la marraine et du stagiaire sur les travaux à être réalisés au cours du stage, l'entente de parrainage offre une occasion au parrain/à la marraine de vérifier le niveau de connaissances générales des lois et règlements pertinents de la part du stagiaire. Ce premier échange peut ainsi permettre au parrain/à la marraine de planifier certaines interventions comme des suggestions de lectures (ouvrages de référence, articles, lois annotées, etc.), et des rappels de contenus à intégrer au cours du stage. Cette initiative peut également permettre de planifier la préparation du candidat à l'examen sur toute la durée du stage.

### **Les rencontres**

Des rencontres régulières, c'est-à-dire tous les deux ou trois mois, selon la durée du stage, devraient permettre un bon encadrement de ce dernier ainsi que des ajustements rapides en cas de problèmes. Elles devraient également être d'excellentes opportunités pour le parrain/la marraine de faire part d'expériences au stagiaire et de lui suggérer certaines actions à prendre.

### **Les procès-verbaux**

L'article 19 du *Règlement sur les conditions d'émission des permis de l'Ordre des urbanistes du Québec* prévoit la consignation au procès-verbal de l'état d'avancement de la formation acquise par l'expérience du stagiaire et par des travaux complémentaires, le cas échéant, selon l'entente de parrainage (par exemple planification et développement du territoire, réglementation normative et discrétionnaire, etc.) et selon les obligations professionnelles en vertu du Code des professions et

du Code de déontologie de l'urbaniste. Il est important que chaque rencontre et chaque procès-verbal soient pertinents et contribuent au bilan de la progression de la formation du stagiaire. Dans tout procès-verbal, on doit avoir recours à la terminologie propre à l'exercice professionnel en urbanisme de préférence à des formules générales. Le procès-verbal ne peut donc pas prendre la forme d'une simple feuille de temps ou d'une énumération de tâches comme répondre aux appels, patrouiller le territoire, enregistrer des données dans un logiciel, etc. Aux fins de l'auto-évaluation du stagiaire et de l'évaluation par le parrain/la marraine et aux fins de l'Ordre, il fournit une description du temps consacré à certaines catégories de tâches définies au formulaire, en les précisant par l'utilisation d'une terminologie propre à l'urbanisme : par exemple « x demandes de dérogations mineures portant respectivement sur les bâtiments accessoires ou la hauteur des bâtiments; une seule demande de PPCMOI portant sur l'agrandissement d'un supermarché riverain d'une rue résidentielle », etc.

Ainsi, au fil du stage, tant le stagiaire que le parrain/la marraine peuvent établir la progression dans l'atteinte des objectifs. De plus, selon le degré de polyvalence ou de spécialisation du stage, il sera plus facile au stagiaire comme au parrain/à la marraine d'identifier les formations offertes par l'Ordre auxquelles il y aurait lieu de s'inscrire afin de compléter les acquis.

### **Des sujets de discussion**

Durant le stage, en plus de discuter des bilans des activités du stagiaire, le parrain/la marraine pourra aborder certains sujets en lien avec les devoirs et obligations de l'urbaniste. Par exemple, ces sujets pourraient concerner :

#### ***Des compétences professionnelles générales***

- la nécessité de tenir compte de ses compétences, de son rôle et de ses limites dans le traitement des dossiers;
- la réflexion critique sur les mandats confiés et la nécessité d'identifier les difficultés d'un mandat;
- le recul dans le traitement des dossiers afin de prendre les meilleures décisions;
- la capacité à argumenter, à communiquer, à écrire clairement et précisément;
- le développement de ses habiletés à travailler en équipe, notamment des équipes multidisciplinaires;
- l'organisation de sa charge de travail et la détermination de ses priorités;
- la capacité à gérer les conflits, les imprévus et la surcharge de travail;
- la tenue des dossiers;
- le développement de sa confiance en soi, l'apprentissage de son affirmation et le développement de son influence;
- la nécessité de faire preuve d'une capacité d'entraide.

### ***Des valeurs de la profession d'urbaniste***

- L'exercice de la fonction conseille dans le respect du pouvoir décisionnel des autres acteurs et la capacité de distinguer l'exercice professionnel du militantisme;
- la prise en compte des principaux défis de l'urbanisme durable;
- l'évaluation des conséquences prévisibles de ses travaux et recommandations sur le territoire et les populations concernés;
- la considération de la valeur du sol comme une ressource naturelle d'intérêt public, qui se trouve limitée et irremplaçable;
- la délivrance de services professionnels de qualité;
- la connaissance des outils légaux qui gouvernent le travail des urbanistes;
- la connaissance des devoirs et obligations de l'urbaniste envers le public et envers ses clients.

### ***De l'éthique***

- la connaissance du Code des professions et du Code de déontologie des urbanistes;
- la conscience de ses responsabilités;
- l'exercice de sa profession avec dignité;
- la réalisation des mandats avec intégrité;
- l'action avec diligence et disponibilité;
- la préservation du secret des renseignements confidentiels;
- le respect des autres membres de l'Ordre;
- l'exercice de la profession en évitant les conflits d'intérêts et en privilégiant l'indépendance professionnelle.
- 

### **L'examen**

Le parrain/la marraine bénéficie d'une position privilégiée auprès du stagiaire pour le soutenir dans sa préparation à l'examen. Ses actions doivent permettre tout au cours du stage de favoriser une préparation adéquate du candidat à l'examen, en plus de contribuer au développement de ses habiletés professionnelles et de son jugement professionnel.

### **Le contenu de l'examen**

La compétence professionnelle vérifiée par l'examen est générale, c'est-à-dire qu'elle se réfère aux différents milieux de pratique traditionnellement couverts par les urbanistes, aux codes visant la déontologie et l'éthique des urbanistes, aux types de mandats remplis habituellement par ces derniers ainsi qu'aux principaux outils (dispositions législatives) qui sont mis à leur disposition.

Bien que l'examen évalue principalement les connaissances des divers outils juridiques encadrant la pratique de l'urbanisme, il mesure également la capacité à diagnostiquer et à conseiller, ceci notamment au moyen de questions comportant de courtes mises en situation et exigeant des réponses concrètes pour répondre aux enjeux mis en cause. En plus, l'examen évalue également le jugement professionnel basé sur les principales règles déontologiques.

Les matières considérées dans l'examen sont regroupées dans trois grandes sections :

- L'aménagement et l'urbanisme. Les questions touchant l'aménagement et l'urbanisme portent sur les acteurs et les processus, les instruments de planification ainsi que sur les instruments de réglementation.
- La déontologie et le système professionnel. Les questions portent ici sur les acteurs et les règles découlant tant du Code des professions que du Code de déontologie des urbanistes.
- L'application territoriale de diverses lois, en complémentarité avec l'aménagement et l'urbanisme. Les lois considérées sont la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la *Loi sur les compétences municipales* et les deux lois municipales de base (LCV et CM). Pour ces lois connexes, l'examen considère évidemment les sujets les plus susceptibles d'être abordés par un urbaniste.

Les questions se rapportent à tous les niveaux de territoires, c'est-à-dire du lot aux territoires municipal, supramunicipal et national. Elles considèrent aussi tous les types d'acteurs, que ce soient les citoyens, les élus ou tout autre type d'acteurs à qui un rôle est attribué en vertu des lois considérées.

### **Des documents à la disposition du stagiaire**

Plusieurs documents sont déposés sur le site Internet de l'Ordre. Ils visent à faciliter les conditions de préparation à l'examen. Ainsi sont disponibles :

- tous les textes de lois et règlements visés à l'examen;
- un texte explicatif sur la préparation à l'examen;
- *Le stage et les procès-verbaux*, document explicatif général à l'intention des stagiaires et des parrains/marraines.

Il importe que le stagiaire prenne connaissance et maîtrise les contenus appropriés à la pratique de l'urbanisme des différentes lois et qu'il leur consacre du temps dans sa préparation à l'examen. Le parrain/la marraine devrait rappeler l'importance d'étaler la préparation de l'examen sur plusieurs semaines.

Le parrain/la marraine devrait donc s'assurer que le stagiaire a consciencieusement pris connaissance de l'ensemble des documents mis à sa disposition.

### **Les sessions de formation de l'Ordre**

L'Ordre offre des sessions de formation qui apportent un complément à la préparation personnelle du stagiaire en vue de son examen. Le parrain/la marraine, en tenant compte du niveau et de l'adéquation des connaissances du stagiaire par rapport aux principaux domaines à l'examen, pourrait encourager le stagiaire à s'inscrire à ces formations ou à d'autres formations offertes par différentes organisations.

Notons que le Code des professions et le Code de déontologie des urbanistes présentent très souvent certaines difficultés aux candidats à l'examen; il appartient au parrain/à la marraine de



sensibiliser le candidat à l'importance de bien maîtriser cet aspect de la pratique et de l'inciter à participer à la formation offerte sur ce sujet.

## **Conclusion**

Comme déjà mentionné, le parrain/la marraine est un agent de formation professionnelle, un guide et un mentor. Pour sa part, le stagiaire est à développer ses habiletés et son jugement professionnel en vue d'exercer la profession d'urbaniste. Il appartient donc au parrain/à la marraine de réunir les conditions favorables à l'atteinte de cet objectif.

## **Des conditions favorables**

Parmi tout ce qui a été mentionné précédemment, retenons tout particulièrement les conditions favorables suivantes :

- la création d'une véritable relation de confiance avec le stagiaire;
- une écoute attentive des besoins du stagiaire et la recherche de réponses;
- une diligence et une rigueur dans le processus d'évaluation;
- une rétroaction tout au long du stage;
- une connaissance réelle de l'application territoriale des diverses lois;
- la maîtrise du cadre déontologique et éthique applicable à la profession d'urbaniste.